



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2023-133

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /

80-2023-09-26-00003 - Récépissé de déclaration JC COSSIN NATURE SAP
N° 952457745 (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / service environnement et littoral

80-2023-09-26-00002 - Arrêté modifiant l'agrément des présidents et
trésoriers des AAPPMA (4 pages)

Page 6

Préfecture de la Somme / Cabinet

80-2023-09-27-00001 - Arrêté portant autorisation de surveillance sur la
voie publique sur le territoire de la commune de Péronne le 30 septembre
2023 (3 pages)

Page 11

Préfecture de la Somme - Cabinet / Cabinet

80-2023-09-22-00003 - ARRÊTÉ portant autorisation de surveillance sur la
voie publique sur le territoire de la commune d'Amiens des 30 septembre
et 1er octobre 2023 (3 pages)

Page 15

80-2023-09-22-00004 - ARRÊTÉ portant autorisation de surveillance sur la
voie publique sur le territoire de la commune d'Amiens des 30 septembre
et 1er octobre 2023 (3 pages)

Page 19

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-09-26-00003

Récépissé de déclaration JC COSSIN NATURE
SAP N° 952457745

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP952457745**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Somme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Somme, le 05/07/2023 par monsieur Jean-Charles COSSIN, en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme JC NATURE dont l'établissement principal est situé 3 rue Camille Pelletan – 80 390 FRESSENEVILLE et enregistré sous le N° SAP952457745 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.


Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 26/09/2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
de la DDETS de la Somme



Lætitia CRETON

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2023-09-26-00002

Arrêté modifiant l'agrément des présidents et
trésoriers des AAPPMA



ARRÊTÉ

modifiant l'agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 434-3 et R 434-27 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général modifié de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 4 septembre 2023 ;

Vu le dossier de demande d'agrément du 25 août 2023 transmis par l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique d'Airaines ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des bénéficiaires ;

Vu le courrier du 21 août 2023 de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

Article 1er. – L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement est accordé à M. Eddy COLIN en qualité de président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'Airaines, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2. – Le présent agrément est valide jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3. – L'annexe de l'arrêté du 11 janvier 2022 portant agrément des président et trésoriers des AAPPMA est abrogée et remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Somme. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans le même délai, par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5.– La directrice départementale des territoires et de la mer est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à la fédération départementale de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique, qui en adressera copie à chaque association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernée citée en annexe.

Amiens, le 26 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des
territoires et de la mer,
La responsable du bureau nature,


Suzanne Guyard

ANNEXE

Président		Trésorier		AAPPMA	Commune	Date procès verbal
Nom	Prénom	Nom	Prénom			
BLONDIN	Michel	CARDON	Christian	Les Pêcheurs à la ligne du Ponthieu	Abbeville	28/11/2
CORDE	Eric	DUFOUR	Buno	La mouche de la Noye	Ailly sur Noye	01/10/2
WATEL	Philippe	DENAUX	Didier	El Tinch d'Ailly	Ailly sur Somme	27/11/2
COLIN	Eddy	HOEL	Marc	Airaines	Airaines	25/07/2
FROIDURE	Laurent	COGNET	Didier	Albert	Albert	06/11/2
HAVET	Pierre	HAVET	Marie-Pascale	Union des Pêcheurs de l'Amiénois	Amiens	20/11/2
CARPENTIER	François-Xavier	GUENEZ	Jean-Marie	Les Althéiens	Authie	30/10/2
DUVAL	Paul	DUVAL	Alain	Frohen le Grand-Béalcourt	Béalcourt	02/10/2
LENGLET	Claude	LAFOLIE	Gilbert	La Beauchampoise	Beauchamps	15/10/2
BERTOUX	Philippe	BEAUJOIS	Richard	L'arc en ciel de Bertheaucourt	Bertheaucourt les dames	02/10/2
NUSBAUMER	Dominique	MALIVOIR	Alain	Bouttencourt	Bouttencourt	15/10/2
HENOCQUE	Jean	HECKMAN	Harry	Bouvaincourt sur Bresle	Bouvaincourt sur Bresle	01/10/2
CELOS	Yann	DUFRENE	David	La Roche Dorée de Boves	Boves	21/11/2
VILCOT	Jean Marie	ANDRE	Philippe	Les pêcheurs de la Bray sur Somme	Bray sur Somme	05/11/2
HENRY	Richard	DE LOMEZ	Thierry	Les Amis du Haut Liger	Brocourt	23/10/2
LENOIR	Vincent	LAGNY	Marie-Claude	Chés Cafouilleux d'Camon	Camon	08/11/2
ALLART	Willy	BOUCHER	Rene	La truite vagabonde	Canaples	06/11/2
DANTEN	Didier	DANTEN	Fabienne	L'Avenir de Condé Folie	Condé Folie	07/11/2
LEROY	Francis	BILLOIR	Bernadette	Le pêcheurs de Conty	Conty	20/11/2
MAISONNEUVE	Stéphane	LANGLOIS	Didier	Au Fario Domartois	Domart en Ponthieu	20/11/2
SADOUSTY	Vincent	CARPENTIER	Bernard	L'Authie de Doullens 1905	Doullens	06/11/2
COLANGE	Joel	DUHAYON	Michel	Les Francs Pêcheurs de Flixecourt	Flixecourt	24/11/2
VILTARD	Alain	LOZAI	Dominique	La Vandoise Fouilloysienne	Fouillooy	13/11/2
TETU	Claude	BOUCHER	Frédéric	La Gamachoise	Gamaches	29/10/2
DUFOUR	Gaetan	HEUDENT	Karl	La Grouche	Grouches Luchuel	09/10/2
CONTET	Eric	ODELOT	Pascal	Les pêcheurs Hamois	Ham	20/11/2
DIOT	Jean-Pierre	LECAILLE	Alain	Chés Brocheteux d'Hamelet	Hamelet	23/10/2
PRUVOST	Laurent	PRUVOST	Maryline	Les fervents pêcheurs de l'Étoile	L'Étoile	05/12/2
MERCIER	Dany	GUERIN	Régis	Loeuilly	Loeuilly	09/10/2
FOSSATI	Jean-Noël	FOSSATI	Marie-Thérèse	Au Paradis des Pêcheurs de Long	Long Le Catelet	30/10/2
SAILLY	Giovanni	LEFEVRE	Christian	Amicale des Pêcheurs de Longpré les Corps Saints	Longpré les Corps Saints	15/04/2
DUBOIS	Pascal	BATAILLE	René	Méaulte	Méaulte	06/10/2
DOBREMETZ	Claude	SCHULTZ	Bruno	La tortille de Moislains	Moislains	19/11/2
LESAGE	Claude	FIMES	Hervé	La Vandoise de Montdidier	Montdidier	16/10/2
HENIQUE	Danielle	RETOURNE	Jacky	La Ligne Moreuilloise	Moreuil	16/10/2
SILLY	Albert	ROKOSV	Michel	La Neuville les Bray	Neuville les Bray	16/10/2
GENDRIN	Jean-Claude	MAGNIER	Jean-Michel	La Truite Rapide	Outrebois	27/11/2
DELABY	Patrick	RAT	Emmanuel	Les Pêcheurs Péronnais	Péronne	09/11/2
JOLY	Frédéric	JOLY	Maxime	Prouzel	Prouzel	21/11/2
LETELLIER	Jean-Claude	COTRELLE	Gary	La Gaule Ribemontoise	Ribemont sur Ancre	27/11/2
LEFEVRE	Cyrille	LEFEVRE	Frédéric	L'Ablette d'Or de Rosières	Rosières en Santerre	11/12/2
DEBRUYNE	Laurent	PLET	Stéphanie	Ech'Percou	Saint Sauveur	17/10/2
CARBONNIER	Frédéric	CARBONNIER	Daniel	L'eau vive de Saint Ouen	St Ouen	06/11/2
FOURNIER	Freddy	PARQUET	Stéphane	Le Nénuphar de Thézy	Thézy-Glimont	28/11/2
VAN ELSLANDER	Michel	PLOUVIN	Denis	Vitz sur Authie	Vitz sur Authie	19/12/2
BINA	Tony	PORTANT	Aurélien	La Perche de Voyennes	Voyennes	17/03/2

Préfecture de la Somme

80-2023-09-27-00001

Arrêté portant autorisation de surveillance sur la
voie publique sur le territoire de la commune de
Péronne le 30 septembre 2023



ARRÊTÉ

portant autorisation de surveillance sur la voie publique sur le territoire de la commune de Péronne le 30 septembre 2023

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'autorisation d'exercer n°AUT-002-2112-10-08-20130350496 délivrée à la SARL MIDEL ;

Vu la demande présentée par la société MIDEL le 26 septembre 2023, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance sur la voie publique, dans le cadre de la braderie de la foire Saint-Michel de Péronne du 30 septembre 2023 ;

Considérant que la manifestation attire tous les ans une foule importante et nécessite la surveillance du site,

Que la mise en place de la braderie et le démontage des étals justifie la présence d'agents de sécurité privée en amont de l'installation des exposants et à l'issue de cette braderie durant le rangement ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société MIDEL, sise 14 route de Chauny à Saint-Quentin (02 100), est autorisée à assurer la surveillance sur la voie publique, dans le cadre de la braderie de la foire de Péronne, le 30 septembre 2023 place du commandant Louis Daudré à Péronne (80). Cette surveillance s'exercera à compter de 06h00 et jusqu'à 18h00.

Article 2 – La surveillance sera assurée par les agents de sécurité dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 – Les agents de sécurité cités à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 – Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 5 – La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 – La sous-préfète de l'arrondissement de Péronne et le commandant le groupement de gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le **27 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Florian STRASER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du préfète de la Somme, Cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

ANNEXE 1

Liste des agents de sécurité privée autorisés à exercer leur mission lors de la braderie de la foire de Péronne le 30 septembre 2023

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CARTE PROFESSIONNELLE
ANCELET	KEVIN	17/10/1987	SOISSONS	CAR-091-2024-08-14-20190389420
GOSSET	JEROME	08/02/1982	SAINT-QUENTIN	CAR-002-2025-03-05-20200614945
LARTAUD	DANIEL	10/02/1997	SAINT-QUENTIN	CAR-060-2026-08-02-20210493160
LENEUTRE	SEBASTIEN	31/03/1983	PERONNE	CAR-002-2025-05-15-20200405153
PARADIS	OLIVIER	23/09/1964	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	CAR-002-2024-04-17-20190374833

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2023-09-22-00003

ARRÊTÉ portant autorisation de surveillance sur
la voie publique sur le territoire de la commune
d Amiens des 30 septembre et 1er octobre 2023

ARRÊTÉ

portant autorisation de surveillance sur la voie publique sur le territoire de la commune d'Amiens des 30 septembre et 1^{er} octobre 2023

LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'autorisation d'exercer n°AUT-080-2116-03-02-20170342923 délivrée à la SAS CONTROLE GESTION SECURITE – CGS ;

Vu la demande présentée par la société CGS le 21 septembre 2023, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance sur la voie publique, dans le cadre de la réderie d'Amiens, prévue les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023 ;

Considérant que la manifestation attire tous les ans une foule importante et nécessite la surveillance du site en amont de l'événement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La SAS CONTROLE GESTION SECURITE – CGS, sise au 1 allée des Etamines à Amiens (80 000) est autorisée à assurer la surveillance sur la voie publique, dans le cadre de la réderie d'Amiens, prévue les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023, places Gambetta et René Goblet, rues de la République, des Vergeaux, des Trois-Cailloux, de Noyon, Allart, Ernest Cauvin, des Sergents, Dusevel, Henri IV, Robert de Luzarches, Flatters, Sire Firmon Leroux, des Corps-nuds-sans-teste, Saint-Martin-aux-Waides et Victor Hugo. Cette surveillance s'exercera le 1^{er} octobre 2023 de 02h00 à 18h45.

Article 2 – La surveillance sera assurée par les agents de sécurité dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 – Les agents de sécurité cités à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 – Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 5 – La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme et le directeur interdépartemental de la police nationale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le **22 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Florian STRASER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du préfet de la Somme, Cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

ANNEXE 1

Liste des agents de sécurité privée autorisés à exercer leur mission lors de la réderie d'Amiens des 30 septembre et 1er octobre 2023 - CGS

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CARTE PROFESSIONNELLE
ABDEREMANE	ABOULKARIM	31/12/1967	MUTSALUDU ANJOUAN	CAR-080-2024-02-28-20190482569
AUQUE	JEREMY	14/06/1986	AMIENS	CAR—080-2023-10-26-20180028672
BONTEMPS	PHILIPPE	05/04/1966	AMIENS	CAR-080-2026-02-03-20210717597
DUBOTS	JONATHAN	27/07/1993	ABBEVILLE	CAR-080-2027-07-06-20220821039
FAYOLLE	CHRISTOPHER	08/11/2002	ABBEVILLE	CAR-080-2027-03-28-20220807895
LAMBRECHT	GAUTHIER	09/03/2000	AMIENS	CAR-080-2028-03-21-20230837046
LECONTE	JEAN-MARC	22/06/1964	CORBIE	CAR-080-2026-10-08-20210032860
MANTEL	CLEMENT	27/06/1991	AMIENS	CAR-080-2027-03-25-202208000330

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2023-09-22-00004

ARRÊTÉ portant autorisation de surveillance sur
la voie publique sur le territoire de la commune
d Amiens des 30 septembre et 1er octobre 2023



PRÉFET DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté BSI n° 2023/584

ARRÊTÉ

portant autorisation de surveillance sur la voie publique sur le territoire de la commune d'Amiens des 30 septembre et 1^{er} octobre 2023

LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'autorisation d'exercer n°AUT-080-2114-07-20-20150491724 délivrée à la société HOTESECURITE ;

Vu la demande présentée par la société HOTESECURITE le 19 septembre 2023, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance sur la voie publique, dans le cadre de la réderie d'Amiens, prévue les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023 ;

Considérant que la manifestation attire tous les ans une foule importante et nécessite la surveillance du site en amont de l'événement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société HOTESECURITE, sise 57 rue Pasteur à Salouël (80480) est autorisée à assurer la surveillance sur la voie publique, dans le cadre de la réderie d'Amiens, prévue les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023, places Dewailly, de l'hôtel de ville, Léon Gontier et Léon Debouverie, rues de l'amiral Lejeune, Marc Sangnier, de la 2^e DB, de Cerisy, Martin Bleu Dieu, Jean Catelas, des Corroyers, Charles Nungesser, de la Hotoie, du grand vidame, Anatole France, Henirette Dumuin, Henri Dunant, de Condé, des doubles-chaises, du général Leclerc, Riquier, Pingre, Saint-Germain, du marché Lanselles, Saint-Martin-aux-Waides, des Lombards, des chaudronniers, Saint-Patrice, Albert Catoire, Albert Dauphin, Delambre, Henri Barbusse, de la Malmaison, Léon Blum, de Metz, au lin, du chapeau de violette, Jeanne Natiere,

Florimond Leroux, Voclin, Flamant, Saint-Jacques, Jean Calvin et Gresset. Cette surveillance s'exercera à compter de 16h00 le 30 septembre 2023 et jusqu'à 17 h le 1^{er} octobre 2023.

Article 2 – La surveillance sera assurée par les agents de sécurité dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 – Les agents de sécurité cités à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 – Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 5 – La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme et le directeur interdépartemental de la police nationale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le **22 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Florian STRASER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du préfet de la Somme, Cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

ANNEXE 1

Liste des agents de sécurité privée autorisés à exercer leur mission lors de la réderie d'Amiens des 30 septembre et 1er octobre 2023 -
HOTESECURITE

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CARTE PROFESSIONNELLE
AKHMADOV	IBRAGUIM	10/10/2002	GROZNY	CAR-080-2027-03-10-20220804273
ANDRE	ELRICK	16/02/1992	CLAMART	CAR-080-2027-03-18-20220285930
AUDENAERT	YANNICK	23/10/1974	ROUBAIX	CAR-080-2025-08-03-20200005677
BONVARLET	HERVE	09/07/1971	CLERMONT	CAR-080-2028-01-20-20230266563
BOURGUIGNON	NICOLAS	05/06/1995	AMIENS	CAR-080-2026-01-08-20210401652
BRANDAO	VALENTIN	20/08/2000	AMIENS	CAR-080-2027-03-09-20220802681
BRIDOUX	MAXIME	28/02/2001	REIMS	CAR-080-2028-05-15-20230661859
COLSON	ANTHONY	11/11/1997	MEAUX	CAR-080-2027-03-08-20220782275
DA ROSA TAVARES	KERWANN	24/02/2004	AMIENS	CAR-080-2028-03-16-20230839823
DEL COURT	ALEXIS	06/04/1991	AMIENS	CAR-080-2028-03-10-20230807484
DUBOIS	FREDERIC	19/06/1973	AMIENS	CAR-080-2026-01-07-20200191587
GHEDIRI	NADIR	08/03/2002	AMIENS	CAR-080-2027-03-14-20220803011
HENRIQUES DE PINHO	FERNANDO	16/02/1989	AMIENS	CAR-080-202312-17-20180337049
HERISSON	EDELWYNE	16/06/1992	AMIENS	CAR-080-2027-03-28-20220807786
KEBDANI	MOHAMMED	19/08/1966	ORAN	CAR-080-2024-02-22-20190022834
KEFEDER	STEPHANIE	13/03/1975	AMIENS	CAR-0802026-04-29-20210766214
LE DOARE	ALEXIS	23/11/1988	CREIL	CAR-060-2026-06-28-20210369785
SAGEZ	PIERRE	09/06/1978	AMIENS	CAR-080-202707-21-20220267659
TEURKI	ALI	20/06/1962	RIVESALTES	CAR-080-2026-10-11-20210212674
VIARRE	JACQUES	04/04/1966	ABBEVILLE	CAR-080-2024-12-27-20190381777